



Syndicat National de Radiodiffusion et de Télévision

Fédération Nationale des Syndicats du spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle C.G.T.

## Mutuelle d'entreprise, la MCA... pourquoi ?

**Peut-on accepter que la sélection par l'argent devienne  
déterminante dans l'accès aux soins ?**

La CGT a remis à l'ordre du jour du dernier CE PIDF la question de l'adhésion de Radio France à une mutuelle d'entreprise. Pourquoi une mutuelle plutôt qu'une assurance privée ?

**La mutuelle** d'entreprise est obligatoirement financée en partie par l'employeur (avec des cotisations salariales et patronales non imposables).

**L'assurance privée** est financée par des actionnaires. Depuis plusieurs années le secteur marchand privé assurantiel (AXA etc...) concurrence les mutuelles.

**La mutuelle** est une institution à but non lucratif, gérée par des salariés bénévoles élus par les salariés.

**L'assurance privée** est gérée par un Directoire composé de la Direction et des actionnaires

**La mutuelle** a pour objectif de prendre en charge le plus grand nombre de maladies et de travailleurs quels que soient leurs revenus, leur état de santé et leur âge.

**L'assurance privée** a pour objectif le profit à tous prix pour reverser des dividendes à ses actionnaires. Un examen médical est obligatoire pour s'y inscrire et suivant l'âge et l'état de santé les cotisations augmentent. On peut être refusé selon le cas.

Depuis 2003 le système de mutualité est attaqué par les directives européennes sur les assurances. La privatisation est actuellement le choix de l'Europe.

**Radio France peut se doter comme d'autres entreprises de l'audiovisuel public (TDF en 2000, puis France 3 et France 2) d'une mutuelle d'entreprise** issue du regroupement entre plusieurs mutuelles (incluant la MCA). Un accord serait signé spécifiquement pour Radio France.

La direction encore une fois a reculé envisageant cependant une éventuelle concertation des salariés pour connaître leur avis. Effectivement certains d'entre nous ont un(e) conjoint(e) qui bénéficie d'une autre mutuelle. Mais des dispositions particulières peuvent être négociées.

**Nous sommes toutes et tous concerné(e)s car la déréglementation des remboursements de nombreux médicaments, l'augmentation du forfait hospitalier, le financement de la CMU laissent sur le côté de nombreux salariés. Faut-il rappeler que le mouvement mutualiste a été créé à l'initiative des corporations et des syndicats ?**

**Votons massivement les 23 et 24 mars au CE PIDF et D.P pour défendre les  
valeurs de solidarité de la mutuelle.**

Paris, le 15 mars 2004.